DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº 1

OBJET:

Modification de la délibération n°1 (2°) du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Présents:

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés:

Procuration à M. GUIRAUDET
Procuration à M. BRIANCHON
Procuration à M. SAURAY
Procuration à M. ARNOULT
Procuration à M. PEGARD
Procuration à Mme DAUBELCOUR
Procuration à M. ESKENAZI

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le :

Publiée le :

Montmorency le:

2 9 SEP. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,

Absente

Mme DARROUX M. RAUMEL



délégation Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY Service Juridique AMS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°1

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 DU 16 JUILLET 2020 (2°) PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 en date 16 juillet 2020 « délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriale »

Vu la délibération n°4 en date du 30 juin 2022 « modification de la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Considérant que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet que le maire soit chargé, par délégation du Conseil Municipal :

«2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Considérant les enjeux, tant sur le budget de la collectivité que sur le budget des Montmorencéens, des choix en matière tarifaire des prestations proposées par la collectivité, et afin de favoriser le débat,

Considérant toutefois les contraintes d'agendas pour l'organisation des séjours « été et hiver » des enfants de 6 à 17 ans et des classes transplantées

Vu la note de présentation et sur rapport de M. GUIRAUDET,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération n°1 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, 2°, s'agissant de la délégation relative à la fixation des tarifs et droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, l'attribution suivante :

«2°) Fixer, dans la limite d'un montant de 2 000 ϵ , les tarifs des séjours, été et hiver et des classes transplantées, proposés aux enfants de 6 ans à 17 ans ».

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO Secrétaire de séance

NAMIRE OF STREET

Maxime THORY
Maire de Montmorency

HI)

